



**SERVICE URBANISME**  
Etienne FIEVEZ

**OBJET : CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L631- 7 et suivants relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation ainsi que les articles L651.2, L.651.3 et L651.4,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 06 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées,

VU l'article L324 -1-1 du code du tourisme portant sur les dispositions applicable aux meublés de tourisme,

VU la requête présentée le 07 Décembre 2022 par

en vue d'affecter à usage professionnel un logement de trois pièces sise  
9, rue René Dorme au Bourget afin d'exercer son activité de : **LOCATION DE MEUBLE TOURISTIQUE**,

VU les différentes pièces administratives constituant le dossier de demande,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'autorisation sollicitée de changement d'usage pour installer son activité de **LOCATION DE MEUBLE TOURISTIQUE** est accordée à titre personnel et non cessible.

**ARTICLE 2** - A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L. 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 3** - Pour exercer son activité, les bénéficiaires de la présente autorisation devront déposer une déclaration de tourisme auprès du service des affaires Générales de la Mairie du Bourget.

**ARTICLE 4** - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à la Mairie du Bourget, le **20 JAN. 2023**

Le Maire

Transmis en Préfecture le : **23 JAN. 2023**

Mise en ligne le : **23 JAN. 2023**



Jean-Baptiste BORSALI

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DROITS DES TIERS:** La demande d'autorisation est refusée sous réserve des droits des tiers.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article R-421-5 du Code de Justice Administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230120-ARR-2023-041-AR  
Date de transmission au 20/01/2023  
Date de réception en préfecture : 23/01/2023